L'ABEILLE.

[illegible] JÉRÔME BAYON, [illegible] DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

SAMEDI MATIN, 11 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR,
[illegible] DAWSON.
POUR MAIRE,
[illegible] HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 11 janvier. [illegible]

[illegible] bateau à vapeur *Teche*, capitaine Davis, s'est jeté dans la soirée du [illegible] sur le bateau *Telegraph*, [illegible] Mumford. Le dernier a coulé dans moins de trois [illegible] personne n'a péri.

Aujourd'hui, doit avoir lieu à la bourse Hewlett, à midi une [illegible] de 50 esclaves de premier choix [illegible].

L'HOMME SERVIABLE.

[illegible]

TYRANNIE.

[illegible] Gooraa, la Prairie.

[illegible] Mississipi, une ville [illegible] la plus déplorable fatalité [illegible] aux ravages d'une maladie [illegible] Cette ville a pour maire un [illegible] qu'il arrive au sein de [illegible] Tout ce qu'il voit lui inspire [illegible] étrangers se trouvant [illegible] hommes d'état, leur fit [illegible] Qu'il soit tyran, s'il le faut, [illegible] la salubrité de la ville, et que les [illegible] il doit être grand et généreux [illegible] publiques!"

[illegible] proposition [illegible] une députation de sages, de philosophes, d'hommes [illegible] généreux s'achemina vers la demeure [illegible] par ses vertus à qui ils proposaient de s'emparer pour un temps illimité du pouvoir suprême, [illegible] son gré. Ce Cincinnatus, [illegible] de la députation, répondit: j'ai long-temps réfléchi [illegible] améliorations qu'il serait possible d'effectuer dans cette capitale, mais j'ai reculé devant les suites [illegible] dans l'état actuel de vos lois, des embellissemens qui intéressent la santé, la fortune, le bien-être des citoyens: le peuple dont vous êtes les interprètes sincères, me donne une haute marque de confiance, en remettant ses plus chers intérêts du présent et de l'avenir à [illegible] J'accepte la dictature qu'il me décerne aujourd'hui, qu'il espère la quitter, malgré les résistances que je suis obligé de vaincre, avec un nouveau droit à son amour et à sa reconnaissance."

Les cris de vive Cincinnatus, éclatèrent de toutes parts [illegible] curieux de savoir [illegible] le peuple partageait l'opinion des [illegible] philosophes, il voulut s'assurer par lui-même que [illegible] la vérité s'était fait entendre par l'organe de la députation. Après [illegible] d'abord un conseil composé des médecins, des [illegible] des architectes, des négocians et d'autres citoyens les plus éclairés et les plus vertueux du pays. Ce conseil établi en permanence, il fit rassembler des hommes en grand nombre qui furent employés à nettoyer toute la ville, et des [illegible] assez considérables, [illegible] pour rétablir partout le bon ordre. Le pouvoir [illegible] on bâtit des hôpitaux immenses et bien distribués [illegible] Les cimetières furent transférés à une lieue de la ville, et planté de végétaux qui ont la propriété de fournir de l'oxigène. Des fontaines furent disposées au coin de chaque îlet d'où jaillit toute la journée une eau qui purifie les rues et les tient aussi propres que les appartemens les mieux entretenus. Les places publiques furent ornées de vastes bassins d'où s'échappent des jets d'eau qui retombant en pluie, rafraîchissent l'air. [illegible] vient nous accabler. Des plantations [illegible] protégent les habitans contre les ardeurs du soleil, toutes les maisons sont [illegible] à l'abri de la pluie, et les pieds secs. Des bains publics offrent à tous les citoyens la facilité de se préserver des maladies [illegible] de la malpropreté si nuisible dans un climat chaud.

[illegible]

[illegible] des fleurs furent données pour que les yeux se reposassent désormais sur des objets plus agréables. Des arbres [illegible] les piétons [illegible] l'orage [illegible].

Ce n'est pas tout: des monumens de la plus grande beauté s'élevèrent, comme par enchantement, pour remplacer [illegible] qui servaient de refuge aux animaux qui viennent ordinairement se réfugier dans les cloaques les plus infects.

On établit des écoles, des colléges [illegible] placés non pas le premier venu, sans examen, mais des hommes vertueux et savans, amis de la jeunesse, qui avaient fait une étude spéciale de l'enseignement. On les rétribua selon leur mérite, et non avant appris que de ces hommes dépend l'avenir des sociétés, et que par conséquent on devait les faire passer du dernier rang au premier.

On ne vit plus pour le bonheur de l'humanité, des médecins et des pharmaciens exercer ces honorables fonctions sans y avoir été préparés par de longues études. On rejeta tous ceux qui n'avaient aucun droit à remplir ces devoirs sacrés. On fonda une école de médecine et de pharmacie d'où sortirent des sujets capables de rendre la santé à leurs semblables au lieu de leur donner la mort.

Les hommes chargés de faire exécuter les lois firent leur apprentissage dans cette matière sous la tutelle de législateurs habiles. Alors, les cours de justice portèrent ce nom à juste titre, et les tribunaux ne furent plus une arène où le plus [illegible] se charger d'interpréter les lois et de la défense des intérêts et de la vie des citoyens obligés d'avoir recours à lui.

Une bibliothèque nationale, renfermant les ouvrages les plus utiles, fut ouverte à tous les citoyens, qui y rendent pour y puiser des connaissances qui contribuent au bonheur et à l'ornement de la vie.

En hiver, des promenades couvertes, mettent les citoyens à l'abri des injures du temps, en leur permettant de respirer l'air. En été, on se dérobe aux rayons brûlans du soleil sous des arbres qui offrent une ombre hospitalière.

Au bout de trois ans, ces grandes choses étaient achevées. Alors Cincinnatus abdiqua sa dictature, et passa le reste de ses jours au milieu d'un concert de louanges et de bénédictions. Les arts florissaient, les sciences étaient honorées, le commerce prospérait, et tout cela était l'effet de trois ans de tyrannie.

Honneur, mille fois honneur à un semblable tyran.

NEW-YORK, 21 décembre 1833.

Une chaloupe de pilote arrive à l'instant du navire *Europe*, avec des avis de Liverpool du 16 novembre. Il paraît que le coton est en baisse considérable; car les ventes de la semaine, montant à 23,000 balles, se sont effectuées de 6 3-4 à 9 1-2d., pour les Uplands 30 balles de la nouvelle récolte se sont vendues à ce dernier taux. Toutefois on aurait acheté à 9d. tout le nouveau coton.

LIVERPOOL, 15 novembre 1833.

Vers le commencement de la semaine la demande pour le coton a été meilleure, et les ventes ont été considérables à une avance d'environ 1-4 par livre sur les plus bas prix de la semaine antérieure; mais pendant les quatre derniers jours l'article est retombé à son taux, et les prix ne sont pas beaucoup plus avantageux qu'ils ne l'étaient le 8 du courant, date de notre dernière, et le marché est tout aussi triste qu'alors. Un petit parti de Upland s'est vendu à 7 1-2d., mais il y a peu de doute qu'une plus grande quantité [illegible] être achetée à 9d. pour les qualités médiocres de Upland et d'Alabama on a [illegible] à obtenir 6 3-4. Les ventes de la semaine, ce soir, montent à 23,600 balles, dont 7,200 Upland, de 6 3-4 à 9d., et 26 balles nouvelle récolte à 9 1-2; 4,270 Orléans à 7 et 9 3-4, et 10 à 11 1-2; 4,650 Alabama à 7 et 8 1-2, et 440 Sea Island à 12 1-4 et 15."

EXTERIEUR.

FRANCE.

Société des droits de l'homme et du citoyen.

(Suite et fin.)

Jusqu'à présent, en effet, il n'a été représenté que par des manifestations individuelles ou trop étroitement collectives. Journaux, écrits, discours, procès, les associations même, tout, jusqu'aux journées de juin, se produit avec ce caractère d'isolement ou de bonne volonté et d'action en quelque sorte personnelles, qui ne diminue pas le mérite des efforts, mais qui ne constitue pas une représentation du parti.

On doit y procéder dès à présent par ces actes d'ensemble et d'adhésion publique qui montrent une même opinion sous un même aspect, qui la lient et l'expriment dans sa généralité. C'est un résultat que la Société des Droits de l'Homme ne prétendra pas attirer à elle, son comité central s'attache à administrer celui qu'elle a obtenu, mais il s'est en provoquer un qui s'étende à l'ensemble du parti, qui le rallie et le représente.

Dans ce but, il convient qu'il se mette directement en rapport avec tous les éléments républicains, qu'il amène une manifestation d'assentiment et d'union propre à caractériser plus nettement la pensée démocratique.

Et si ce résultat doit être cherché, ce n'est pas seulement pour qu'elle soit franchement et fidèlement pratiquée, c'est aussi pour que son agent soit mieux connu. Les républicains sont trop souvent encore jugés à faux, même par ceux qui ne les calomnient pas; tel qui rend justice aux principes du parti se trompe sur son caractère. De ce qu'il repousse tout alliage, on conclut qu'il manque de lien; parce que ses élémens sont libres et énergiques, on les croit violens et dispersés.

Or, ce qui a pu paraître des divisions entre des organes ou des fractions de l'opinion publique, est en partie un mouvement de surface qui n'agite pas le fond du parti. Il n'y a dans sa généralité que bon vouloir, bonne foi et excellent esprit; il y règne un grand sens, un grand amour du [illegible] des dispositions [illegible] à ceux-là seuls qui voudraient [illegible] au détriment du peuple, ou en abuser à leur profit.

Qu'elles se manifestent donc! le parti républicain est dans sa plus grande force d'expansion; il faut qu'il [illegible] le temps marche si rapidement qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance entre notre point de départ et notre but: demain nous prendrons position: il faut tracer notre camp.

Citoyens, la société des Droits de l'Homme et du Citoyen doit, à ses risques et périls, prendre l'initiative, [illegible] moins la sympathie des opinions pour elle que leur adhésion à la croyance qu'elle professe. Sans prétendre la leur imposer, elle la leur exposera, certaine que son esprit est celui de tous les peuples.

Elle présentera donc à cette adhésion la déclaration des droits qu'elle a adoptée. Elle la livrera avec confiance à l'examen des consciences, rien n'y trouvant qui ne soit déjà dans toutes celles où règnent l'amour de la justice et l'intelligence de la vérité.

Elle appellera à concourir à son œuvre toutes les associations existantes, tous les citoyens qui croient que les hommes ont des droits à exercer, des devoirs à remplir, et que la raison nous a été donnée pour les déterminer, la vertu pour les respecter et les mettre en pratique, qui, sachant d'où leur propre bonheur, comprennent qu'il n'en peut exister pour personne dans un état moral où la révoltante inégalité des conditions enfante les vices et la misère, dans un état politique où le monopole des droits perpétue l'exclusion des intérêts du plus grand nombre; tous ceux qui veulent que les peuples et les citoyens se partagent également les bienfaits de la nature et les progrès indéfinis d'une civilisation qui ne fera plus que les accroître et les assurer.

L'association comptera principalement sur l'appui de ceux qui, déshérités de leurs droits politiques, à peine protégés par les lois civiles faites par les riches et pour les riches, succombent sous l'excès du travail et le fardeau des charges publiques; sur l'appui de ceux à qui la nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce qu'en faveur de leurs enfans, leur titre et leur dignité d'homme et de citoyen.

Que si cet appel, en temps qu'il produirait, pour la société des Droits de l'Homme, ce concours profitable à la cause commune, attirait sur elle aussi de nouvelles persécutions de la part des oppresseurs, elle invoquerait à la fois la pureté de ses motifs, l'énergie de ses sentimens, et ce jour prochain où le peuple fera justice. Il est doux de souffrir pour sa cause quand on connaît sa force, il est facile de braver des attentats qui l'éveillent, une oppression qui s'en va finir.

Décédé hier jeudi, à midi, M. JACQUES MARCHAND, âgé de 62 ans, né à St. Domingue. Les amis et connaissances de sa famille sont invités à assister à son convoi et enterrement, aujourd'hui à 4 heures après-midi. Son corps est exposé chez lui, rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Linton Mansfield, Liverpool, Adams & Andrews
Brick Plata Dammink, Boston.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Natchez, ayant amené de la mer le navire Hillah, barque Lord Cochrane et les goëlettes Josefa et Francisco; il a emmené en dedans de la barre le navire Cassender. —Il y avait jeudi, 15 voiles. En rivière, brick Hope, de Baltimore; navire français la Louisa, du Havre; goël. Frederickburg, de Baltimore, et plusieurs autres petits bâtimens.
Bat. à vapeur Hercules, avec un brick et une goëlette.
Barque Lord Cochrane, Kindley, de Liverpool.
Navire Hillah, Hammond, de New-York.
Navire Consbrook, Bristowe, de Belfast.
Brick Emerald, McKenzie, des Barbades.
Brick Attention, du Port au Prince.
Brick Forrest, McLellan, des Barbades.
Brick Corsaire, Byram, des Barbades.
Brick Falmouth, Harrey, d'Apalachicola.
Brick Lincoln, Emery, de Falmouth, (Jam.)
Brick North America, Nicholls, de Prospect.
Brick Grand Turk, Rich, de New-York.
Brick Asia, Stevens, de Thomastown.
Brick Grand Turk, French, de New-York.
Goël. Josefa, de Campêche.
Goël. Francisca, Silvo, de Campêche.
Goël. colombienne Mozelle, Stewart, de Porto Cabello.
Goël. Richmond, Haydon, de Kingston (Jam.)
Bat. à vapeur Navarino, Buckster, de Cincinnati.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4.75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 34 onces de pain pour un escalin. 11 juil

MAISON A LOUER.

SITUÉE rue Bourgogne, près de la rue des Ursulines. [illegible] J. M. FERNANDEZ.

[Par autorité.]

ACTE pour créer un inspecteur de farine ad tionnel pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

SECTION 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le gouverneur de cet état soit et demeure par le présent autorisé à nommer un inspecteur de farine additionnel, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 3 janvier 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'état de la Louisiane.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 27 décembre.

La Chambre s'est réunie, conformément à l'ajournement.

Mr. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté que, le 24 du courant, il a soumis à la sanction du gouverneur les bills intitulés:

"Acte pour rendre légales certaines procédures du juri de police de la paroisse des Natchitoches,"

Et "Acte pour abroger les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves en cet Etat, et pour d'autres objets".

Mr. Garland, rapporteur du comité sur l'éducation publique, a présenté le rapport suivant:

Le Comité sur l'éducation publique, auquel a été renvoyée la pétition de George W. Harby, a l'honneur de rapporter:

Qu'il a pris en considération la dite pétition, et est d'opinion que la demande du pétitionnaire ne doit pas lui être accordée. Quel que soit le vice du système adopté pour l'éducation publique, dans les écoles de la Nouvelle-Orléans ou partout ailleurs, le comité n'a découvert dans la proposition du pétitionnaire aucun remède effectif, et même en aurait-il découvert, il ne pense pas qu'on dût s'en servir, en accordant au pétitionnaire une licence pour tenir une maison, de jeu.

En conséquence, votre comité recommande l'adoption de la résolution suivante:

Signé, R. GARLAND, Rapporteur.

Résolu que la demande mentionnée dans la pétition de G. W. Harby, soit rejetée.

Sur motion, ordonné que le rapport, ainsi que la résolution soient adoptés.

Mr. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté, comme dûment enrôlée, la résolution relative aux embarras et autres obstructions dans la rivière Rouge.

Mr. Garland, rapporteur du comité sur l'éducation publique, a présenté le rapport suivant:

Le comité sur l'éducation publique, auquel a été renvoyée la résolution de la chambre, le chargeant de s'enquérir s'il convenait de recommander l'usage d'un ouvrage intitulé: "La vie et les voyages de Christophe Columbus, par Washington Irving", pour les écoles publiques de cet état et également de rapporter si l'Etat devrait souscrire pour un certain nombre d'exemplaires du dit ouvrage, pour être placé à la disposition des dites écoles, a l'honneur de rapporter;

Qu'il a examiné la dite résolution, ainsi que l'ouvrage y mentionné, avec toute l'attention que mérite un sujet lié au système de l'éducation publique, et dont l'effet est de répandre les lumières parmi la présente génération.—On doit se rappeler qu'à la dernière session de la législature, de grands changements ont eu lieu dans les lois relatives à l'éducation publique, et qu'un officier d'un rang élevé dans le département exécutif du gouvernement, a été chargé d'en surveiller l'exécution; parmi les devoirs qui ont été imposés au surveillant, ainsi qu'aux administrateurs des dites écoles, ou à toutes autres personnes nommées à cet effet, ils sont tenus de diriger les institutions dans le choix des livres et autres ouvrages à l'usage des écoliers—et le comité entretenant une confiance pleine et entière dans le zèle des officiers auquel ce sujet a été confié est d'opinion qu'aucun changement aux dispositions de nos lois, ne doit être, dans ce moment, adopté.—

Signé, R. GARLAND, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

Mr. Garland, a présenté à la Chambre une pétition de Henry Boyce, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité de réclamations.

Mr. Voorhies, des Avoyelles, au nom du comité réuni, chargé d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat, a présenté le rapport suivant;

Le comité réuni, nommé pour examiner les comptes du Trésorier de l'Etat, à l'honneur de rapporter;

Qu'il s'est acquitté des devoirs qui lui ont été imposés; et a trouvé les comptes et les documents à l'appui, corrects, et correspondant au tableau présenté par cet officier dans son rapport annuel, lequel présente une balance dans le trésor de l'Etat, au 7 de Décembre de la présente année, d'une somme de $37,718 69 cents, à la même date, la balance en possession du Trésorier de l'Etat comme ex-officio trésorier du bureau des améliorations intérieures était de $43,818 [illegible] cents.

Votre comité croit devoir observer que la manière dont cet officier a disposé les comptes et les documents à l'appui offrant la plus grande facilité à les examiner, est digne d'éloge, et que la vigilance et l'habileté qu'il apporte dans l'exécutions des importants devoirs de sa place, lui donnent droit à la reconnaissance publique.

Signé. L. SAUNDERS.
W. VOORHIES.

Sur motion ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Voorhies, des Avoyelles, a présenté la résolution suivante:

"Résolu, que les deux branches de l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, se réunisse lundi 30 du courant à midi, dans la salle de la Chambre des Représentans à une heure P. M., à l'effet d'élire un Trésorier de l'Etat pour l'année 1834."

Sur motion, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture et à la considération de la dite résolution.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Mr. Hoa, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: "Acte pour amender la 1ère. section de l'acte intitulé: "Acte pour les limites du Port de la Nouvelle-Orléans."

Mr. Legendre, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour venir au secours de la Paroisse d'Est Bâton Rouge." Lequel a subi sa 1ère lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial.

L'Orateur a nommé Messieurs Legendre, Voorhies, de Lafayette, et Holstein, membres du dit comité.

Mr. Guillet, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé: "Acte pour déterminer la résidence des juges de paroisse, dans les diverses paroisses de cet Etat, et pour d'autres objets."

Lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Mr. Mathe, a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé: "Acte pour accorder une certaine somme à la Paroisse de Ouachita, pour l'amélioration de la navigation du bayou Bartholomé."

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans",

"Acte pour augmenter le salaire du ex-officio shérif de la paroisse de Catahoula",

"Acte pour autoriser et requérir le juri de police de la Paroisse de Concordia, de créer trois districts additionnels de juri de police dans la dite paroisse".

Ont subi leur seconde lecture, et ont été renvoyés à demain, pour être lus une troisième fois.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer l'Eglise Episcopale des Méthodistes dans la ville de Bâton-Rouge, Paroisse d'Est Bâton-Rouge", lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer le Collège de Montpellier, et faisant une appropriation pour le dit Collège, ainsi que pour le Collège d'Alexandrie, approuvé le 30 Mars 1833".

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour amender la seconde section de l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées".

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé": Acte pour incorporer un bureau des travaux publics, et créant un fonds pour les améliorations intérieures, approuvé le 4 Mars 1833".

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Le bill intitulé: "Acte pour accorder une compensation additionnelle aux assesseurs de la Paroisse d'Iberville", a subi sa troisième lecture.

Sur motion de Mr Voorhies, des Avoyelles, ordonné que la chambre se forme en comité général pour s'occuper du dit bill.

Mr Voorhies, des Avoyelles, a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion, le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siége, Mr. Voorhies a rapporté que le comité général s'était occupé du bill ci-dessus mentionné, et l'avait adopté, avec une section additionnelle.

La chambre s'est occupée du dit bill, les diverses sections ayant été adoptées, sur motion de Mr Voorhies, de Lafayette, ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour accorder une compensation additionnelle aux assesseurs des Paroisses d'Iberville et de Lafayette."

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre tel qu'il a été amendé.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes pour incorporer la ville des Opelousas."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le Greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi, 10 heures du matin.

UN [illegible] pour servir à dater du [illegible] jusqu'à [illegible] 2 heures de [illegible] PER AULT, caissier.

UN [illegible] de bonnes recommandations [illegible] une maison où il y a trois domestiques, trouverait une place [illegible] rue Royale, No. 233.

AVIS [illegible] à 5 [illegible] recemment arrivé [illegible] S'adresser à [illegible] LAFEYRE & Co. 11 jan

357 [illegible] Tarosa, de Boston, à vendre par LINCOLN & GREEN 11 jan

90 BOUCAUTS [illegible] à vendre par BLANC & BRUGIER 11 jan

MONTRE VOLEE.

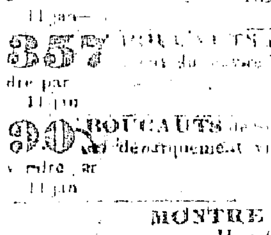

IL a été volé de chez le soussigné, la veille du 1er de l'an dans la matinée, un habit avec poche contenant plusieurs papiers de valeur &c., et une montre française en argent, ayant une plaque en argent à la place de la vitre. Sur le cadran se trouvent ces mots: *Carel à Paris*. Elle a aussi une chaîne en acier, un cachet en or, et un camé très petit. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera au soussigné, ou au bureau de cette feuille.

PAUL CASANAVE,
11 jan—3 rue Bienville, [illegible]

Succession de Joseph Bes[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice et le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et la dite administratrice et le dit curateur déchargé de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
11 Jan W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Frederick Frey a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu H. M. Pierron, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
11 jan W. F. C. DUPLESSIS, reg.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. W. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mercredi, 22 janvier, à 4 heures, au Principal, un sofas, bois-de-lit, 9 chaises, 2 tables, une table à manger, un lot de livres, &c.—Saisis à la poursuite d'Adélaïde Percy, f. c. l.

11 janvier B. BEAUREGARD, marshal.

AVIS—Des propositions seront reçues par la Société d'Agriculture de la Louisiane, jusqu'au 20 courant, pour l'achat d'une pièce de terre assez grande pour y établir une ferme modèle et un jardin botanique. Les dites propositions devront être adressées par écrit à R. E. Rousseau, rue Royale, No. 53, près de la banque de la Cité.

E. J. FORSTALL,
C. DERBIGNY,
8 jan—10 J. DUPRE.

DEMANDE D'INSTITUTRICE.

ON demande une dame qui pourrait donner de bonnes et de satisfaisantes preuves de ses capacités, pour l'enseignement de la langue française, et de la musique, et qui voudrait aller à 8 milles de la Nouvelle-Orléans, peut s'adresser au bureau de cette feuille. 18 déc

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs par les actionnaires aura lieu le Jeudi 27 Janvier prochain dans le local de la dite Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures.

Par ordre,
23 déc—1m S. L. PREVOST, Caissier.

JOHN WILCOX & Co. rue de Chartres, No. [illegible], viennent de recevoir par les derniers paquebots de N. York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

ON offre à vendre à l'amiable, la moitié indivise d'une HABITATION sur le Bayou [illegible] [illegible] à 43 [illegible]

Cette terre mérite l'attention des [illegible] par sa proximité de la ville [illegible]

Pour plus amples renseignemens s'adresser [illegible] chez M. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. T. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 11 courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue Dauphine, faubourg Lafayette, mesurant 30 pieds de face sur la rue Josephine, [illegible] pieds de profondeur, et désigné sur le plan du dit faubourg par le No. 44, sur le dit terrain il y a une hypothèque de $350.

Conditions: Moitié comptant, et le reste à [illegible] mois de crédit en billets endossés. [illegible] jan

PAR H. T. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 11 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett,

Un nègre nommé PETER, âgé d'environ 19 ans, bon nègre de champ et un peu domestique, garanti des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant, et le reste à [illegible] mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 11 courant, à midi, à la Bourse, 3 terrains situés dans la continuation de la rue St. Louis, attenant l'un à l'autre conformément au plan dressé par [illegible] Nos. 5, 6 et 7, mesurant chacun 32 pieds 11 pouces sur 129 à 137 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Aussi: 3 terrains situés rue Mandeville, entre les rues St Jean-Baptiste et St Avide, mesurant chacun 26 pieds 8 pouces sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: $368 50 le 20 mars 1834, $[illegible] le 20 septembre 1834, $368 50 le 20 mars 1835, la balance à 12 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public [illegible] 10 jan

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 12 JANVIER 1834.

La Muette de Portici,

Opera en 5 actes, orné de tout son spectacle, par MM. Scribe et G. Delavigne, musique de M. Auber.

Au 5me. acte de cette pièce, il y aura un nouvel effet dans la décoration de l'Eruption du mont Vésuve.

Vu son importance et sa longueur, cet ouvrage sera joué seul.

En attendant la première représentation de LA TOUR DE NEL, drame en cinq actes et neuf tableaux et à spectacle.

SALLE D'ORLEANS.

LUNDI PROCHAIN, 13 JANVIER.

AU BENEFICE DE MONSIEUR E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un

BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 5 heures et finira à 9 heures. Le grand commencera immédiatement après.

Prix d'entrée: les grandes personnes, $1 00
Les enfans au-dessous de l'âge de 13 ans [illegible] 50

4 janvier

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI PROCHAIN, 11 JANVIER.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers $1 50

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c. seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les bals masqués auront lieu tous les mercredis et samedis. 30 N

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON

Samedi 11 Janvier.

Grand BAL paré et masqué,

Prix d'entrée sans prix [illegible]

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 11 JANVIER.

GRAND BAL Paré et Masqué,

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraîchissemens de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00

Les billets de dames doivent être personnels.

Théâtre Pittoresque,

OU PANORAMA MECANIQUE.

Rue d'Orléans enseignure Bourbon, dessous la Salle de Bal.

Dimanche soir, 12 janvier; à 7 heures précises.

La vue du tableau mécanique représentant la ville de St. Pétersbourg, capitale de la Russie, ville célèbre par sa richesse, ses monuments et son commerce.—Le spectacle commencera par les FEUX PYRIQUES, et sera terminé par la grande FANTASMAGORIE ou APPARITIONS NOCTURNES.

Entrée, 50 cents.
Enfans, 25

En préparation le siége et la prise d'Alger. 11 jan

POUR LA MOBILE.

La goëlette paquebot EMELINE, capitaine Toleman est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout du chemin à coulisses, ou à TOURNE & BECKWITH, 11 jan rue de la Nlle-Levée, No. [illegible]

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à QUERTIER & BOTTIN. 10 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. FERRET & GALLY, 10 jan rue Toulouse.

POUR TAMPICO,

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à BENJ. BOOTH & Co. 10 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ST. CHARLES—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 23 décembre 1833, jeudi 23 janvier 1834, à dix heures du matin, en ladite paroisse de St. Charles, j'exposerai en vente publique, la propriété, les esclaves et les objets mobiliers suivants, dépendant de la succession de Célestine Perret décédée veuve Pierre Bt. St. Martin jr. savoir:

1°. Quelques meubles meublants, ustensiles de cuisine, huit paires de bœufs, 8 vaches laitières, 11 chevaux de tire, des instruments aratoires et divers autres articles.

2°. Les esclaves suivants, parmi lesquels se trouvent des nègres de champ, domestiques, charretiers, Ursin âgé de 15 ans, Charles 15 ans, Louis 50 ans, Gilbert 55 ans, Eugène, 27 ans, Mathurin 55 ans, Louis, ayant une hernie, Pierre 35 ans, Tarquin 27 ans, John 24 ans, William 23 ans, John Black 22 ans, Victor 24 ans, Sophie 40 ans, Cariché 50 ans, Agathe 55 ans, Josette 21 ans, et ses deux enfans, Paul de 3 ans et Marcelin 6 mois, Marie mulâtresse de 20 ans et son enfant [illegible] de six mois.

3°. Une HABITATION établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ dix lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant cinq arpents de face avec la double concession, bornée d'un côté d'en haut par l'habitation de MM. Ranson frères, et de l'autre par celle ci-devant à M. P. Payol Perret; ensemble toutes les bâtisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite habitation.

4°. Vingt-six Boucauts de sucre avec la mélasse qui se trouve dans les citernes.

Conditions.—L'habitation payable en trois termes égaux, tout mars des années 1835, 1836 et 1837, les esclaves en mars, 1834 et 1835, le mobilier en mars 1834, le tout en billet endossés à satisfaction, divisés par coupons et domiciliés chez le juge de la paroisse, et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement, le sucre et la mélasse payable au comptant.

Nota. Il existe sur l'habitation et les esclaves, susdits, différentes hypothèques en faveur de divers, dont le montant sera annoncé au jour de la vente; les héritiers majeurs et les tuteurs des mineurs, s'engagent à faire lever toutes les dites hypothèques [illegible] qui seront [illegible] par les acquéreurs resteront déposés chez le juge de la paroisse, et ne seront délivrés par lui aux vendeurs qu'après la radiation de toutes les susdites hypothèques.

Paroisse St. Charles, 23 décembre 1833.
3 janv—17 J. L. LABRANCHE

FOR SALE—A young creole servant [illegible] to 23 St Louis st. dec 19

SALES AT AUCTION.

BY [illegible] & WHITING.

[illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, par l'ordre de la Cour des Preuves, les biens suivants, dépendant de la succession de E. Cime, [illegible]

Un terrain de valeur de 27 pieds 7 pouces de face sur la rue de la Vieille Levée entre les rues [illegible] et [illegible] de la ville de Lafayette [illegible] de 10 pieds 2 lignes [illegible] et 125 pieds 10 pouces [illegible] une bâtisse [illegible]

Conditions: [illegible] charger du paiement d'une balance de $200 dus le 4 mars prochain à la Banque de la Louisiane, un autre billet de $368 [illegible] balance moitié comptant et l'autre moitié à 12 mois [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement. 11 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, la négresse Maria, âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfants Isaac âgé de 6 ans et Lucinda, âgée de 3 ans et demi. Maria est bonne cuisinière, blanchisseuse, et repasseuse, excellente domestique, élevée dans ce pays et parlant anglais et français, pleinement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR TRICOU & CANONGE.

[illegible] de 70 esclaves qui a été [illegible] à midi, 12 courant, à la Bourse Hewlett.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, La mulâtresse Mary, âgée d'environ 26 ans [illegible] de première qualité, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfants, Maddison âgé de 7 ans et [illegible]

Conditions: 6 et 12 mois de crédit [illegible] hypothèque spéciale [illegible] vente sera passé pardevant Wm. Christy [illegible] aux frais de l'acquéreur.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mardi, 14 du courant, [illegible] de Hewlett,

La négresse Emily, âgée de [illegible] garantie [illegible]

Conditions: [illegible]

PAR ARTHUR T. FERRANDEZ.

[illegible]

HOMMES.

ANDREW, [illegible]
[illegible]
TOM, [illegible]
TOM, [illegible]
NED, [illegible]
WINTER, do. do.
EDWARD, [illegible]
TITUS, [illegible]
LEWIS, [illegible]
CHARLES, [illegible]
ARTHUR, [illegible]
BEN, [illegible]
FRANK, do. do.
TOM, bon domestique [illegible]
ROBERT, [illegible]
JACOB, charpentier, [illegible]
CYRUS, forgeron, [illegible]

FEMMES.

MARTHA, bonne [illegible]
SARAH, [illegible]
AMELIA [illegible]
AMELIA est bonne domestique [illegible]
JANE, [illegible]
MARY [illegible]
DOLLY, do. do.
JUDITY, do. do.
ABBEY, [illegible]
DELIA, [illegible]
CLOE [illegible]
CLOE [illegible]
ROSE, [illegible]
ROSINE, [illegible]
SILVIE, [illegible]
DIANA, [illegible]
MARIA, [illegible]
HARRIET, [illegible]
BETSEY, do. do.
HELEN, [illegible]
RITA, [illegible]
SUSANNE, [illegible]
DOLLY, [illegible]
ELISABETH, [illegible]
MARTHA, [illegible]
AMELIA et ses deux enfants [illegible]
AMELIA est [illegible]
FRANK [illegible]
AMELIA [illegible]
BELLA, [illegible]

HENRY [illegible]
THOMAS, [illegible]
SIM, [illegible]
LYASS, do. do.
MARS, [illegible]

JOE et son frère Dave [illegible]
JOE, est [illegible]
DAVE, do. do.
JOHN, do. do.
DICK, do. do.
CESAR, do. do.
WILLIS, do. do.
CYRUS, un mulâtre très intelligent.

Ces domestiques sont entièrement garantis des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à paiement final.

Les actes de vente seront passés chez W. Y. [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs. [illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 18 janvier, à la Bourse, une pièce de terre située à environ trois milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et 3-4 de mille au-dessus de la ville de Lafayette, sur la rive droite du fleuve attenant à la plantation de M. Delaary, du côté d'en haut et par la plantation d'Iwas du côté d'en bas, ayant deux arpents de face sur le chemin public et ayant par derrière une étendue de 5 arpents avec tout le terrain qui est entre le chemin public de la Louisiane et le bord du fleuve [illegible] [illegible]

Les conditions seront annoncées le jour de la vente. L'acte de vente sera passé en l'étude de J. [illegible] 10 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 11 du courant, à midi, à la Bourse, 21 ESCLAVES [illegible] parmi lesquels se trouvent [illegible] de champs, domestiques [illegible]

Conditions: [illegible] à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, notaire public. 10 janvier